



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 24/10/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt et un octobre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2024-057 OBJET : MODULE SANITAIRE GARAGE MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération en date 21/9/2021 numéro 2020-031 concernant le lancement du projet d'aménagement de l'atelier communal à été valider pour :

- rendre en considération le projet d'aménagement de l'atelier municipal
- Valider l'étude réalisée par l'ATD24
- Solliciter l'aide su Département de la Dordogne au titres des contrats de Teritoires
- Autorise Mr le Maire à poursuivre les études de projet et toutes les demarches adminisratives notamment celles liées au financement.

Mr le Maire rappelle également qu'à la suite de cette délibération, une demande de subvention à été faites auprès du département et que la commune bénéficie d'une subvention de 13550 € " arreter 210051 du 20/1/2021". Subvention qui est toujours en attente, c'est la dernière année dont la commune peux en bénéficier car le délais va bientôt expiré.

Mr le Maire rappelle que dans la délibération 2020-031 Le budget était estimé à 54200 € ht.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de la commune de se mettre au norme donc en conformité en mettant obligatoirement à disposition de l'agent technique un point sanitaire avec douche dans le garage communal.

Mr le Maire propose afin de respecter les courts délais impartie pour pouvoir encore bénéficier de la subvention de mettre en place un bloc sanitaire complet neuf avec wc , douche, lavabo dans le bâtiment. Ces blocs ne necessite aucun travaux d'aménagement particulier excepté la création de fosse septique et le raccordement à celui-ci.

Fosse septique qui était prévus dans l'estimation de l'ATD24 en 2020.

Le tarif de ces blocs sanitaires ne dépasse pas 10 000 € TTC et le prix de la fausse secptique; son raccordement et la mise à niveau de l'electricité sera approximativement de 15 000 € soit une total de 25 000 €.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de l'autorisé à faire effectuer les devis définitif et travaux pour la fausse septique; l'electricité et à acheter un bloc sanitaire type BTP.

Il propose de faire un transfert de 25 000 euros, soit 10 000 € operation 10 "église" dont le solde est de 20 454€ et de 15 000 € opération 37 article 2315 " installation matériel et outillage technique" dont le solde actuel est de 37193 €.

AR Prefecture

01
Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rapidement faire effectuer deux devis pour la fausse septique et son raccordement. De prendre le mieux disant (1- qualité du produit et de l'installation, 2- tarif 3- délais de mise en place), de commander le bloc sanitaire type BRR (douche, point d'eau, WC; ballon).

De faire effectuer un devis pour l'électricité
De valider les devis de fausse septique et électricité.
De valider la demande de paiement de la subvention

Après concertation le Conseil Municipal donne autorisation à Mr le Maire pour :

Faire effectuer les Devis
Choisir le fournisseur suivant condition mieux disant
Faire effectuer les travaux
Acheter le bloc sanitaire
Faire la demande de paiement de subvention.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

